PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **10 novembre 2026,** à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4202-11-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du 13 octobre 2026

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **5.1** - Approbation de l'entente industrielle relative à la fourniture d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées - Meunerie St-Patrice inc.
- **5.2** - Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2027
- **5.3** - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2026
- **5.4** - Autorisation des ajustements budgétaires - Répartition des dépenses d'assurance entre les services municipaux
- **5.5** - Autorisation de remboursement de l'emprunt temporaire - Programme TECQ 2019-2024
- **5.6** - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme Emplois d'été Canada 2027
- **5.7** - Fin du processus de surenchère et autorisation de vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319
- **5.8** - Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un relevé topographique - Centre communautaire des Trois-Moulins, volet II
- **5.9** - Octroi d'un contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire des Trois-Moulins - Volet II
- **5.10** - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'octobre 2026

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
7 - CONSEIL MUNICIPAL
- **7.1** - Nomination - Mairesse suppléante
- **7.2** - Appui au Manifeste pour un Québec sans pauvreté
- **7.3** - Autorisation d'une contribution financière à la MRC de Lotbinière - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) 2026-2027
- **7.4** - Mandat d'équilibration du rôle d'évaluation foncière 2028-2029-2030 et analyse de mesures fiscales particulières

8 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

8.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière: Patrimoine canadien - Le Canada en fête

8.2 - Approbation de l'identité visuelle et du concept de signalisation des espaces municipaux

8.3 - Approbation du projet « Un sentier pour tous » et autorisation de dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ

8.4 - Autorisation de contributions financières à des organismes communautaires - Activités de solidarité et d'entraide 2026

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4203-11-2026

3.1 - Séance ordinaire du 13 octobre 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4204-11-2026

5.1 - Approbation de l'entente industrielle relative à la fourniture d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées - Meunerie St-Patrice inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage fournit depuis plusieurs années des services municipaux à la Meunerie St-Patrice inc., notamment en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées industrielles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 10 juin 2026, la résolution no 4128-06-2026 approuvant un projet d'entente visant à encadrer le traitement des eaux usées industrielles de la Meunerie;

ATTENDU QUE les discussions subséquentes entre les parties ont permis de bonifier le projet d'entente afin d'y intégrer également les modalités relatives à la fourniture d'eau potable, compte tenu des besoins particuliers de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne dont les activités nécessitent une consommation d'eau hors de l'ordinaire;

ATTENDU QUE la nouvelle entente vise à établir les droits, obligations et responsabilités des parties concernant l'utilisation des infrastructures municipales de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment les capacités maximales réservées à la Meunerie, les normes applicables aux rejets d'eaux usées, les modalités de mesure et de suivi des volumes, les mécanismes de tarification ainsi que les dispositions relatives aux dépassements et à la résiliation;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE les capacités maximales prévues à l'entente sont établies à 60 mètres cubes par jour pour l'approvisionnement en eau potable et à 10 mètres cubes par jour pour le traitement des eaux usées industrielles, sous réserve des conditions et limitations prévues à ladite entente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de l'entente industrielle et juge opportun de procéder à son approbation afin d'assurer une gestion rigoureuse, équitable et conforme aux exigences réglementaires des services municipaux fournis à l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyée par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPROUVER l'entente industrielle entre la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la Meunerie St-Patrice inc. concernant la fourniture des services municipaux de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées, telle que présentée au Conseil municipal;

- DE CONFIRMER que cette nouvelle entente encadre à la fois l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées industrielles de la Meunerie, conformément aux capacités, conditions et obligations qui y sont prévues;

- DE REMPLACER la résolution no 4128-06-2026 par la présente résolution, afin de tenir compte de l'élargissement de l'objet de l'entente et de l'approbation de sa version révisée;

- D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, et M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

- DE MANDATER la direction générale afin d'assurer le suivi administratif de l'entente, en collaboration avec les responsables des infrastructures municipales concernées, et de soumettre au Conseil toute modification nécessitant son approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4205-11-2026

5.2 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyée par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE les séances ordinaires du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage se tiennent les mardis, à compter de 19 h 30, au Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM), situé au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

- QUE le calendrier suivant soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2027 :

Mois	Date
Janvier	19 janvier 2027
Février	9 février 2027
Mars	9 mars 2027
Avril	13 avril 2027
Mai	11 mai 2027

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

Juin	8 juin 2027
Juillet	13 juillet 2027
Août	17 août 2027
Septembre	14 septembre 2027
Octobre	12 octobre 2027
Novembre	9 novembre 2027
Décembre	14 décembre 2027

- QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Mme Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4206-11-2026 **5.3 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2026**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M[me] Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au Conseil municipal les deux états comparatifs au 30 septembre 2026, soit :

- L'état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent, pour la période correspondante;

- L'état comparatif des revenus et des dépenses prévus au budget de l'exercice financier courant avec ceux dont la réalisation est prévue pour l'ensemble de cet exercice.

4207-11-2026 **5.4 - Autorisation des ajustements budgétaires - Répartition des dépenses d'assurance entre les services municipaux**

ATTENDU QUE les dépenses relatives aux assurances municipales sont actuellement regroupées au poste budgétaire des assurances de l'administration générale;

ATTENDU QUE ces dépenses concernent plusieurs services municipaux et qu'il convient de les répartir entre les postes budgétaires correspondants afin de refléter plus fidèlement les coûts de fonctionnement de chacun;

ATTENDU QUE le Règlement no 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire prévoit, à son article 7, une limite de variation budgétaire de 5 % par poste budgétaire et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les virements budgétaires appropriés;

ATTENDU QUE les ajustements envisagés pourraient entraîner des variations supérieures à cette limite pour certains postes budgétaires;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite autoriser expressément la répartition des crédits budgétaires consacrés aux assurances entre les services municipaux concernés, dans un souci de transparence et de saine gestion financière;

ATTENDU QUE ces ajustements constituent une réaffectation de crédits existants et n'entraînent aucune augmentation du budget global de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M[me] la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER les transferts de crédits budgétaires nécessaires afin de répartir les sommes actuellement prévues au poste des assurances de l'administration générale entre les différents services municipaux concernés, selon la nature des protections et les dépenses qui leur sont attribuables;

- DE MANDATER la direction générale et le service de la comptabilité afin de préparer le détail des montants à transférer et de procéder aux ajustements budgétaires correspondants, conformément au Règlement no 437-2026;

- DE PRÉCISER que cette autorisation vise exclusivement la répartition des crédits déjà prévus pour les assurances municipales et qu'elle n'entraîne aucune augmentation du budget global de l'exercice financier 2026;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

- DE PRÉVOIR que le détail des virements effectués soit présenté au Conseil municipal dans le cadre du suivi budgétaire, conformément à l'article 7 du Règlement no 437-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4208-11-2026

5.5 - Autorisation de remboursement de l'emprunt temporaire - Programme TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 20 janvier 2026, la résolution no 4021-01-2026 autorisant une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, pour un montant maximal de 483 000 $, dans l'attente du versement de subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE ce financement comprend notamment le prêt no 2, dont le montant autorisé est de 239 897 $, relativement au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

ATTENDU QUE ce prêt temporaire arrive à échéance le 5 février 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les sommes prévues dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 et dispose des fonds nécessaires pour procéder au remboursement de cet emprunt;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder au remboursement de ce prêt à son échéance, sans renouveler le financement temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER le remboursement intégral du prêt temporaire no 2 contracté auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, dont le montant autorisé est de 239 897 $, relativement au programme TECQ 2019-2024, selon le solde en capital réellement dû à la date du remboursement;

- D'AUTORISER le paiement des intérêts courus et de tout autre montant contractuellement exigible relativement à ce remboursement;

- DE PRÉCISER que le remboursement sera effectué à même les sommes reçues dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

- DE MANDATER M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce et de procéder au remboursement du prêt au plus tard à son échéance du 5 février 2027;

- DE PRÉCISER que cette autorisation concerne exclusivement le prêt temporaire no 2 lié au programme TECQ 2019-2024 et ne modifie pas les autres financements autorisés par la résolution no 4021-01-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4209-11-2026

5.6 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme Emplois d'été Canada 2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite se prévaloir du programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une contribution financière pour l'embauche de personnel étudiant durant la saison estivale 2027;

ATTENDU QUE ce programme vise notamment à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail en leur offrant des possibilités d'emploi et d'acquisition d'expérience professionnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière pour l'embauche de trois étudiants, soit une ressource affectée au soutien administratif, notamment à la numérisation et au classement électronique des documents municipaux, une ressource affectée au soutien à l'organisation des loisirs et une ressource affectée aux travaux publics;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la date limite de dépôt des demandes d'aide financière est fixée au 3 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M[me] la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027, pour l'embauche de trois étudiants durant la saison estivale 2027;

- DE PRÉVOIR, aux fins de la demande d'aide financière, les postes et les taux horaires indicatifs suivants :

    - Un poste de soutien administratif, notamment pour la numérisation et le classement électronique des documents municipaux, au taux horaire indicatif de 20,62 $;
    - Un poste de soutien à l'organisation des loisirs, au taux horaire indicatif de 20,62 $;
    - Un poste d'aide aux travaux publics, au taux horaire indicatif de 17,10 $;

- DE PRÉCISER que ces taux horaires sont fournis à titre indicatif pour la préparation de la demande d'aide financière et que les salaires définitifs, ainsi que les autres conditions d'embauche des étudiants, devront être soumis à l'approbation du Conseil municipal au moment de l'embauche;

- DE PRÉVOIR, pour chacun des trois postes, une période d'emploi de 10 semaines consécutives, à raison de 35 heures par semaine, pour un total de 350 heures par étudiant;

- DE SOLLICITER une contribution financière correspondant à 50 % des salaires admissibles, conformément aux modalités du programme;

- D'AUTORISER M[me] Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M[me] Maude Poirier, agente de développement et loisirs, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière, les ententes à intervenir et tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4210-11-2026

5.7 - Fin du processus de surenchère et autorisation de vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage (ci-après : la « Municipalité ») est propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, correspondant respectivement aux 237 et 206, rue du Boisé (ci-après : les « Immeubles »);

ATTENDU QUE le 1er septembre 2022, conformément à la résolution no 2841-09-2021, la Municipalité a conclu un précontrat à la promesse d'achat avec un acheteur intéressé, afin de lui offrir l'opportunité de présenter une offre d'achat pour les Immeubles lorsque la Municipalité serait disposée à s'en départir;

ATTENDU QUE par ce précontrat à la promesse d'achat, la Municipalité a convenu que la vente des Immeubles seraient sujets à un processus de surenchère publique (ci-après : « Processus »), assurant donc que la Municipalité obtiendrait le meilleur prix de vente pour les Immeubles;

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Municipalité a reçu une offre d'achat de l'acheteur intéressé;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de vendre ses biens à titre onéreux;

ATTENDU QUE le 28 mai 2026, la Municipalité a publié un avis public décrétant la mise en vente des Immeubles et établissant les modalités du Processus;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE le Processus permettait à toute personne intéressée de présenter, dans les quatorze (14) jours suivant la publication de la dernière offre, une offre d'achat visant l'un ou l'autre des Immeubles ou les deux;

ATTENDU QUE les offres recevables ont été publiées conformément au Processus et que chaque nouvelle offre supérieure reçue a donné lieu à une nouvelle période de surenchère de quatorze (14) jours;

ATTENDU QUE la dernière offre présentée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319 a été publiée le 1 octobre 2026 et qu'aucune nouvelle offre n'a été reçue dans le délai maximal de quatorze (14) jours, soit le 15 octobre 2026;

ATTENDU QUE le Processus pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319 a alors pris fin par écoulement du temps le 15 octobre 2026;

ATTENDU QUE la dernière offre présentée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319 est d'un montant de 64 000,00$;

ATTENDU QUE cette offre a été présentée par M. Vincent Rochette (ci-après : le « Promettant-acheteur »);

ATTENDU QUE cette offre demeure assujettie aux conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;

ATTENDU QUE le conseil municipal dispose du pouvoir d'autoriser la vente des Immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à l'offre présentée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE CONSTATER la fin du processus de surenchère relatif à la vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319 du cadastre du Québec;

- D'ACCEPTER l'offre présentée par M. Vincent Rochette pour l'acquisition du lot 6 467 319, pour une somme de 64 000,00 $, sous réserve du respect des modalités et conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;

- D'AUTORISER la vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 467 319 du cadastre du Québec à M. Vincent Rochette pour une somme de 64 000,00 $ selon les modalités et conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec », lesquelles constituent des clauses résolutoires en faveur de la Municipalité en cas de défaut;

- DE RÉAFFIRMER que la vente est faite sans garantie légale, aux risques et périls des promettant-acheteurs, conformément aux conditions établies dans le formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;

- DE RÉAFFIRMER que le Promettant-acheteur devra notamment consentir, à même l'acte de vente, à une servitude de passage permanente en faveur de la Municipalité et prévue à la résolution 4086-04-2026, dont l'assiette sera déterminée en fonction des besoins de la Municipalité, notamment afin de permettre le virage des véhicules d'urgence, des équipements de déneigement et des autres véhicules municipaux ou d'utilité publique sur l'immeuble;

- DE RÉAFFIRMER que le Promettant-acheteur devra notamment construire ou faire construire une résidence unifamiliale isolée d'une valeur minimale de 150 000,00$, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la conclusion de la vente;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

- DE CONFIRMER que l'acte de vente devra être signé au maximum dans les soixante (60) jours de l'acceptation de l'offre par le conseil municipal;

- DE CONFIRMER que le Promettant-acheteur assumeront l'ensemble des frais liés à la préparation, à la rédaction, à la signature et à la publication notariée de l'acte de vente, conformément aux modalités et conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;

- D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, et M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à être accompagnées par les procureurs de la Municipalité, soit Morency Société d'avocats SENCRL, afin de s'assurer que l'acte de vente respecte en tous points les conditions prévues à la présente résolution ainsi qu'au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;

- D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, et M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

4211-11-2026 **5.8 - Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un relevé topographique - Centre communautaire des Trois-Moulins, volet II**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage poursuit la réalisation du volet II du projet d'amélioration du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM), situé au 315, route du Moulin;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité d'aménager une nouvelle entrée de service donnant directement accès au sous-sol du bâtiment à partir de la rue O'Reilly;

ATTENDU QUE cette analyse nécessite la réalisation d'un relevé topographique permettant notamment de déterminer les élévations du terrain à l'arrière du bâtiment, les pentes entre la rue O'Reilly et le bâtiment ainsi que les différences de niveau entre la rue et le sous-sol;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des offres de services professionnels pour la réalisation de ce mandat et a reçu deux soumissions, soit :

- Ecce Terra : 2 400,00 $, plus les taxes applicables;
- Giroux Arpentage : 2 500,00 $ estimés, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre de services d'Ecce Terra, présentée par Mme Caroline Huard, arpenteure-géomètre, prévoit la livraison du plan topographique au plus tard le 10 décembre 2026, sous réserve de la confirmation du mandat au plus tard le 12 novembre 2026;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite retenir cette offre afin de disposer des données techniques nécessaires à l'analyse et à la planification des aménagements envisagés;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit financer cette dépense à même les sommes disponibles dans le cadre du règlement d'emprunt no 435-2026, relatif au volet II du projet du Centre communautaire des Trois-Moulins, sous réserve de l'admissibilité de la dépense à ce financement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à Ecce Terra le contrat de réalisation d'un relevé et d'un plan topographique au Centre communautaire des Trois-Moulins, situé au 315, route du Moulin, incluant le secteur concerné de la rue O'Reilly, pour un montant de 2 400,00 $, plus les taxes applicables, conformément à son offre de services et sous réserve de la confirmation des éléments techniques complémentaires décrits ci-dessous;

- DE PRÉCISER que le mandat comprend notamment :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRES.

- Le relevé des élévations du terrain à l'arrière du bâtiment;
- La détermination des pourcentages de pente entre la rue O'Reilly et le bâtiment;
- Le relevé des élévations du rez-de-chaussée et du sous-sol ainsi que des différences de niveau par rapport à la rue O'Reilly;
- Le mesurage des radiers des regards concernés, afin de déterminer les niveaux des conduites et des infrastructures souterraines pertinentes;
- La production d'un plan topographique et la transmission des données en format DWG, afin de permettre leur utilisation dans les analyses techniques et les étapes ultérieures de conception;

- DE PRÉVOIR la livraison du plan topographique et du fichier DWG au plus tard le 10 décembre 2026;

- D'AUTORISER le financement de cette dépense à même les sommes prévues au règlement d'emprunt no 435-2026, sous réserve de la confirmation de son admissibilité et de la disponibilité des crédits;

- D'AUTORISER M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à confirmer les modalités techniques et financières du mandat auprès d'Ecce Terra, à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi de sa réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4212-11-2026

5.9 - Octroi d'un contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire des Trois-Moulins - Volet II

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage poursuit la réalisation du volet II du projet de rénovation du Centre communautaire des Trois-Moulins, situé au 315, route du Moulin;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la toiture du bâtiment font partie des interventions prévues dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de ces travaux, sur la base des plans, devis et documents d'appel d'offres préparés par CARGO Architecture, dossier no 2620;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité onze (11) entreprises dans le cadre de cet appel d'offres, soit :

- Ferblanterie SB;
- Entreprise Joel Ouellet;
- OLH Construction;
- Toitures Jules Chabot;
- Sylvain Nadeau Toitures inc.;
- Toiture BBL inc.;
- Toiture Deluxe inc.;
- Construction Michael Bélanger;
- Construction Rénovation Premium inc.;
- Toiture Expert 2000;
- Solvera Construction;

ATTENDU QUE deux entreprises ont décliné l'invitation à soumissionner et que les autres entreprises sollicitées, à l'exception de Sylvain Nadeau Toitures inc., n'ont pas transmis de soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission dans le délai fixé au 9 novembre 2026 à 10 h, soit celle de Sylvain Nadeau Toitures inc.;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a transmis, le 9 novembre 2026, une soumission précisant les travaux et les équipements inclus dans son offre, pour un montant forfaitaire de 45 450,00 $, plus les taxes applicables, soit un total de 52 256,14 $;

ATTENDU QUE cette soumission comprend notamment la fourniture et l'installation du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte, les membranes, les accessoires de ventilation, les solins, une allocation pour les travaux de menuiserie, les équipements de levage ainsi que la gestion des déchets et les conteneurs nécessaires à l'exécution des travaux;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à l'octroi du contrat afin de permettre la réalisation des travaux conformément aux exigences techniques du projet;

ATTENDU QUE ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet financé par le règlement d'emprunt no 435-2026, relatif au volet II du Centre communautaire des Trois-Moulins;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à Sylvain Nadeau Toitures inc. le contrat de réfection de la toiture du Centre communautaire des Trois-Moulins, situé au 315, route du Moulin, pour un montant forfaitaire de 45 450,00 $, plus les taxes applicables, soit 52 256,14 $ taxes comprises, conformément aux documents d'appel d'offres préparés par CARGO Architecture et à la soumission révisée de l'entrepreneur datée du 9 novembre 2026;

- DE CONFIRMER que le prix du contrat comprend notamment la fourniture et l'installation des matériaux de toiture, les accessoires et travaux connexes prévus à la soumission, les équipements de levage ainsi que la gestion des déchets et les conteneurs nécessaires à l'exécution des travaux;

- D'AUTORISER le financement de cette dépense à même les sommes prévues au règlement d'emprunt no 435-2026, sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'admissibilité de la dépense;

- D'AUTORISER M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'octroi et à l'exécution du contrat;

- DE MANDATER la direction générale, en collaboration avec CARGO Architecture, afin d'assurer le suivi administratif et technique du contrat, conformément aux plans, devis et conditions contractuelles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4213-11-2026

5.10 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'octobre 2026

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois d'octobre 2026 soient autorisés pour un montant total de 156,496.20 $;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - CONSEIL MUNICIPAL

4214-11-2026

7.1 - Nomination - Mairesse suppléante

ATTENDU QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, désigner l'un de ses membres pour agir à titre de maire suppléant;

ATTENDU QUE la personne ainsi désignée exerce les fonctions du maire, avec les privilèges, droits et obligations qui s'y rattachent, en cas d'absence du maire ou de vacance de cette charge;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite désigner M^{me} Andréanne Boulanger, conseillère municipale, pour exercer les fonctions de mairesse suppléante;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. le conseiller Richard St-Onge, appuyée par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE NOMMER M^{me} Andréanne Boulanger à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

- DE FIXER la durée de ce mandat à un an, soit jusqu'au 9 novembre 2027, date à laquelle le Conseil municipal pourra procéder à son renouvellement ou à la désignation d'une autre personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4215-11-2026

7.2 - Appui au Manifeste pour un Québec sans pauvreté

ATTENDU QUE la pauvreté et l'exclusion sociale touchent de nombreuses personnes et familles au Québec, y compris sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE toute personne devrait pouvoir vivre dans la dignité et avoir accès aux conditions essentielles permettant de participer pleinement à la vie collective;

ATTENDU QUE le Manifeste pour un Québec sans pauvreté propose des mesures structurantes visant à améliorer le revenu et à réduire le fardeau financier des personnes en situation de pauvreté;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'équité et du mieux-être de leurs citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités se trouvent confrontées à plusieurs crises sociales (abordabilité du logement, insécurité alimentaire, justice climatique, etc.) face auxquelles elles n'ont pas les pleins pouvoirs et l'ensemble des ressources pour y répondre;

ATTENDU QUE l'administration municipale de Saint-Patrice-de-Beaurivage est sensible au vécu de ses citoyennes et citoyens qui vivent les conséquences de la pauvreté;

ATTENDU QUE l'adhésion au Manifeste constitue un geste concret de soutien aux efforts visant l'élimination de la pauvreté au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, APPUYÉ PAR M. le Conseiller Richard St-Onge ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage adhère au Manifeste pour un Québec sans pauvreté;

- QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance de mettre en œuvre des actions favorisant la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur son territoire;

- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Collectif pour un Québec sans pauvreté au collectif@pauvrete.qc.ca ainsi qu'au GRAP Lotbinière au direction@cdclotbiniere.org.

4216-11-2026

7.3 - Autorisation d'une contribution financière à la MRC de Lotbinière - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) 2026-2027

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière met en œuvre le Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC), visant à favoriser l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a sollicité, le 21 mai 2026, une contribution financière de 250 $ auprès de chacune des municipalités de son territoire afin de soutenir la réalisation des actions prévues dans le cadre de ce programme pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) contribue à parts égales aux contributions financières du milieu, permettant ainsi de bonifier le financement disponible pour la mise en œuvre du programme,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GÉN. ET SEC.-TRÉS.

sous réserve des modalités applicables;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance des initiatives régionales favorisant l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes ainsi que leur contribution à la vitalité sociale et économique du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyée par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER une contribution financière de 250 $ à la MRC de Lotbinière pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) pour l'année 2026-2027;

- D'AUTORISER le paiement de cette contribution à la MRC de Lotbinière, sur réception de la facturation correspondante;

- DE MANDATER M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, afin de confirmer officiellement l'engagement financier de la Municipalité auprès de la MRC de Lotbinière et d'assurer le suivi administratif nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4217-11-2026

7.4 - Mandat d'équilibration du rôle d'évaluation foncière 2028-2029-2030 et analyse de mesures fiscales particulières

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière actuellement en vigueur pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage couvre les exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité doit préparer son prochain rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2028, 2029 et 2030;

ATTENDU QUE le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière a procédé à une analyse de la représentativité des valeurs inscrites au rôle actuel par rapport aux conditions du marché immobilier;

ATTENDU QUE les résultats de cette analyse démontrent une diminution progressive de la proportion médiane des valeurs inscrites au rôle par rapport aux prix de vente ajustés, justifiant la réalisation de travaux d'équilibration;

ATTENDU QUE le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière recommande de procéder à l'équilibration du rôle 2028-2029-2030 afin d'assurer une meilleure représentativité des valeurs foncières;

ATTENDU QUE les travaux d'équilibration doivent être réalisés entre le 15 novembre 2026 et le 15 septembre 2027, pour un coût estimé à 19 180 $, payable à la suite du dépôt du nouveau rôle et devant être prévu au budget municipal 2027;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a également présenté à la Municipalité la possibilité d'introduire la catégorie des terrains vagues desservis ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite examiner les incidences fiscales et administratives de ces mesures avant de se prononcer sur leur éventuelle application;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M^{me} la Conseillère Andréanne Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE MANDATER le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière afin de procéder aux travaux d'équilibration du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour les années 2028, 2029 et 2030;

- D'AUTORISER une dépense estimée à 19 180 $ pour la réalisation de ces travaux et

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à cet effet dans le cadre de la préparation du budget municipal 2027;

- DE MANDATER la direction générale afin de poursuivre, en collaboration avec le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière, l'analyse de la possibilité d'introduire la catégorie des terrains vagues desservis, notamment en ce qui concerne le nombre de propriétés visées et les incidences fiscales potentielles;

- DE MANDATER également la direction générale afin d'examiner, avec la MRC de Lotbinière, la pertinence d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels, notamment pour les immeubles de six logements et plus, ainsi que les répercussions possibles de cette mesure sur la fiscalité municipale;

- DE PRÉCISER que l'introduction éventuelle de la catégorie des terrains vagues desservis et la création de sous-catégories d'immeubles résidentiels devront faire l'objet de décisions distinctes du Conseil municipal, à la suite des analyses requises et dans le respect des échéances applicables;

- D'AUTORISER M[me] Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre la présente résolution à la MRC de Lotbinière et à effectuer les démarches administratives nécessaires au suivi de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4218-11-2026

8.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière: Patrimoine canadien - Le Canada en fête

ATTENDU QU'un appel de proposition pour Le Canada en fête est actuellement ouverte pour les municipalités;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à encourager les rassemblements populaires autour de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière à Patrimoine canadien est le 23 novembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M[me] la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M[me] la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 5 000 $ afin de répondre adéquatement aux besoins de rassemblements communautaires;

- D'autoriser M[me] Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

4219-11-2026

8.2 - Approbation de l'identité visuelle et du concept de signalisation des espaces municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite améliorer l'identification et l'affichage de ses espaces publics afin de renforcer leur visibilité et de faciliter leur reconnaissance par les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QU'une proposition d'identité visuelle commune a été élaborée pour quatre espaces municipaux, soit les Sentiers du Boisé, les Jardins de Françoise, le parc Raymond-Blais et le Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE cette proposition comprend des logos distinctifs pour chacun de ces espaces, tout en privilégiant une approche graphique cohérente avec l'identité visuelle de la Municipalité;

ATTENDU QU'un concept de panneau d'accueil a également été présenté au Conseil municipal, à partir d'une simulation réalisée pour le parc Raymond-Blais, afin d'illustrer le modèle de signalisation envisagé pour l'ensemble des espaces

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRES.

concernés;

ATTENDU QUE ce concept prévoit l'intégration du logo propre à chaque espace ainsi que de pictogrammes permettant d'identifier les services et les installations qui y sont disponibles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite officialiser son approbation de l'identité visuelle et de l'orientation graphique proposées afin d'assurer une signalisation cohérente et harmonisée des différents espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPROUVER l'identité visuelle proposée pour les quatre espaces municipaux suivants :
    - Les Sentiers du Boisé;
    - Les Jardins de Françoise;
    - Le parc Raymond-Blais;
    - Le Centre communautaire des Trois-Moulins;
- D'APPROUVER le concept général de signalisation présenté au Conseil municipal, illustré par la simulation du panneau d'accueil du parc Raymond-Blais, comme modèle de référence pour la conception des panneaux des différents espaces municipaux;
- DE PRÉCISER que les panneaux devront conserver une cohérence graphique d'ensemble, tout en intégrant le logo et les pictogrammes correspondant aux caractéristiques, aux services et aux installations propres à chaque espace;
- D'AUTORISER la direction générale, en collaboration avec les personnes responsables du dossier, à poursuivre les démarches de finalisation, de production et d'installation du panneau d'accueil du parc Raymond-Blais, conformément au concept approuvé;
- DE PRÉCISER que toute dépense ou tout engagement contractuel découlant de ces démarches devra respecter les crédits disponibles, les règles de délégation de pouvoirs et les autorisations applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4220-11-2026

8.3 - Approbation du projet « Un sentier pour tous » et autorisation de dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite développer et bonifier son réseau de sentiers du Boisé dans le cadre du projet Un sentier pour tous, afin de favoriser les activités de plein air, les saines habitudes de vie et l'accessibilité aux espaces naturels;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les orientations de la vision municipale 2023-2030 et du plan d'action Municipalité amie des aînés et de la famille (MADA-Famille), notamment en matière de loisirs, de qualité de vie et de développement d'infrastructures récréatives accessibles;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment l'amélioration des sentiers existants, l'aménagement de nouvelles boucles, l'ajout de haltes et de mobilier ainsi que l'intégration d'activités éducatives et ludiques favorisant la découverte de la nature;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a précédemment autorisé certaines démarches préparatoires liées au projet, notamment par la résolution no 4029-01-2026, adoptée le 20 janvier 2026, concernant le mandat confié à l'ADGQ;

ATTENDU QU'une première demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sous le numéro 454549, a fait l'objet d'une fermeture de dossier en septembre 2026, notamment en raison des préoccupations soulevées quant à la composante de disque-golf initialement prévue;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir la conception du projet afin de

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

privilégier un réseau de sentiers récréatifs, éducatifs et ludiques, dans lequel les stations de lancer et les paniers seraient intégrés comme éléments d'animation du parcours plutôt que comme une installation sportive autonome;

ATTENDU QUE les aménagements envisagés seraient légers, discrets et intégrés au milieu naturel, afin de limiter leur empreinte sur le territoire et de favoriser leur compatibilité avec les exigences applicables en zone agricole;

ATTENDU QUE le coût prévisionnel du projet est évalué à 30 500 $, selon la fiche de projet présentée au Conseil municipal, et que son financement repose sur des contributions de Promutuel, du Fonds régions et ruralité (FRR) et du comité Vivez Saint-Patrice;

ATTENDU QUE la réalisation du projet demeure conditionnelle à l'obtention des autorisations requises, notamment auprès de la CPTAQ, ainsi qu'au respect des conditions applicables aux contributions financières obtenues;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPROUVER officiellement le projet Un sentier pour tous, dans sa version révisée, visant le développement et la bonification du réseau de sentiers du Boisé, conformément aux orientations présentées au Conseil municipal;

- DE CONFIRMER que le projet privilégiera l'aménagement de sentiers récréatifs, éducatifs et ludiques, intégrant des stations d'animation et des équipements légers, plutôt que la création d'un parcours de disque-golf autonome;

- D'AUTORISER la direction générale, en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et agente de développement et les professionnels concernés, à préparer et à déposer une nouvelle demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sur la base de cette orientation révisée;

- D'AUTORISER M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les formulaires, déclarations et autres documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande;

- DE PRENDRE ACTE du budget prévisionnel de 30 500 $ et du montage financier présenté dans la fiche de projet, sous réserve de la validation des conditions applicables aux contributions financières obtenues;

- DE PRÉCISER que la présente résolution ne constitue pas une autorisation de débuter les travaux, d'octroyer des contrats ou d'engager des dépenses supplémentaires, ces décisions devant faire l'objet des autorisations requises du Conseil municipal, le cas échéant;

- DE MANDATER la direction générale afin d'assurer le suivi du dossier auprès de la CPTAQ et des partenaires financiers, et de présenter au Conseil municipal les prochaines étapes du projet en fonction des autorisations obtenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4221-11-2026

8.4 - Autorisation de contributions financières à des organismes communautaires - Activités de solidarité et d'entraide 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite soutenir les initiatives communautaires qui contribuent à la solidarité, à l'entraide et au dynamisme de la vie sociale;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Saint-Patrice a sollicité le soutien de la Municipalité pour la tenue du marché Les Trouvailles de Noël, le 24 octobre 2026, dont les retombées visent notamment à soutenir les organismes OLO et Préma-Québec;

ATTENDU QUE Lien Partage Saint-Patrice a présenté une demande de contribution

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRÉS.

financière pour l'organisation de son dîner des Fêtes, destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes vivant seules;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont sollicité l'appui de la Municipalité pour l'organisation des paniers de Noël, une initiative visant à venir en aide aux familles et aux personnes en situation de précarité financière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soutenir ces trois initiatives par l'octroi de contributions financières totalisant 2 082 $;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. le Conseiller Richard St-Onge, appuyée par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER une contribution de 382 $ au Cercle de Fermières de Saint-Patrice pour couvrir les frais de location du gymnase et des chaises supplémentaires dans le cadre du marché Les Trouvailles de Noël du 24 octobre 2026;

- D'OCTROYER une contribution financière de 1 200 $ à Lien Partage Saint-Patrice pour l'organisation de son dîner des Fêtes 2026;

- D'OCTROYER une contribution financière de 500 $ aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation des paniers de Noël 2026;

- D'AUTORISER le versement de ces contributions, pour un montant total de 2 082 $, aux organismes concernés, selon les modalités administratives applicables;

- QUE ces contributions soient imputées aux postes budgétaires appropriés, selon les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4222-11-2026 **10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La séance ordinaire du 10 novembre 2026 est fermée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

_____
Sylvie Laplante, mairesse

_____
Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.___

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2026.

_____
Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET SEC.-TRES.